



COMMUNIQUÉ

COMMISSION SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Lors de la réunion CSE du 4 mars, à l'occasion de la signature du règlement intérieur du CSE par la CFDT et FO, la CGT s'étonnait de l'absence de la commission SSCT. Cette commission avait été demandée conjointement par les OS et semblait avoir été validée par la direction. Pour mémoire, la CGT a refusé de signer le règlement intérieur étant donné qu'aucun de ses amendements n'a été présenté par le secrétaire du CSE et validé par la direction.

En définitive, le 29 avril, lorsque la direction remet un exemplaire du règlement intérieur, cette fameuse commission est réapparue ! Lorsque la CGT en a fait la remarque, la direction et notre secrétaire de CSE sont restés silencieux dans le but de laisser croire que sa création n'avait jamais été remise en cause. **Se moquer de la CGT semble être un jeu auquel la direction et la CFDT aiment s'adonner.**

Le lundi 6 mai 2019, le patron a convoqué le CSE à une réunion extraordinaire afin de procéder à l'élection des membres de la Commission SSCT. **La CFDT a présenté 3 candidats** : Eric Lesage, Florian Sueur et Jonathan Soulier. **FO n'a présenté aucun candidat** alors que le DS FO revendiquait depuis la création du CSE une place pour l'un de ses membres à la CSSCT. Il croyait que les réunions CSSCT se fondaient dans celles du CSE ! **La CGT a bien évidemment présenté un candidat**, Rémi Giacalone. Lors du vote à bulletin secret, **la CFDT et FO se sont unis dans le vote POUR les candidats CFDT** et le patron s'est abstenu. Il aurait été beaucoup plus respectueux des collègues électeurs que cette commission soit représentative de l'ensemble des OS et de l'ensemble des équipes. Il semblerait que **FO et la CFDT aient comme première préoccupation de faire barrage à la CGT**

La CGT regrette :

- que la CSSCT ne soit pas représentative de l'ensemble des organisations syndicales donc de l'ensemble du personnel,
- qu'il n'y ait pas plus de 4 réunions par an
- qu'il n'y ait que 3 membres élus, qui plus est, formés par l'employeur.

C'est beau d'écrire des slogans sur les gilets comme « la sécurité est notre priorité » encore faudrait-il que ce soit vrai !

Quand notre directeur de division fait un rappel en avril 2019 sur l'importance de la prévention incendie en précisant que « le feu est le risque le plus important en cartonnerie » et en demandant à chacun de s'impliquer. Oublie-t-il que les alarmes incendie de notre usine dysfonctionnent voire sont shuntées régulièrement par zone depuis au minimum le début de l'année 2019, qu'un nouveau bureau créé pour les expéditions de produits finis n'est même pas équipé d'un extincteur, et que les salariés de l'usine de Saint-Quentin sont régulièrement mis en danger ? Aurait-on oublié de lui dire qu'il avait fallu plus de 18 mois d'actions de la CGT et l'intervention de la DIRECCTE pour qu'enfin l'entrepôt Mory soit mis en sécurité pour les salariés y travaillant ? **La CGT répond à notre directeur de division que, nous, salariés, sommes impliqués, c'est de nos vies qu'il s'agit, et que nous attendons de notre direction qu'elle s'implique pour notre santé, notre sécurité et nos conditions de travail.**

Il est plus qu'important qu'une telle commission existe, étant donné :

- les conditions d'hygiène, de sécurité et de travail en général dans lesquelles nous travaillons au quotidien,
- le nombre de personnes en arrêt maladie dans notre usine,
- les accidents du travail trop nombreux encore et pour certains beaucoup trop graves.

Nous rappelons à nos collègues de travail, c'est-à-dire toutes les personnes travaillant quotidiennement dans notre usine, que :

- Toute blessure, toute maladie liée à votre travail ou à vos conditions de travail doit être déclarée en accident de travail. C'est vous assurer une prise en charge à 100% de vos soins et le versement intégral de votre salaire.
- Vous n'avez aucune obligation de répondre aux questions liées à votre état de santé à votre employeur ou à votre supérieur hiérarchique. Vous n'êtes pas obligés d'accepter un retour plus tôt que celui préconisé par votre médecin sous prétexte que le patron va vous octroyer un poste « aménagé » ou « adapté ». Le but de la manœuvre est de faire baisser le taux d'AT de l'usine et de passer sous les radars.
- Lorsqu'un de vos collègues est blessé ou que vous êtes blessé, vous devez **exiger l'intervention des pompiers** en lieu et place d'une ambulance privée. **L'intervention des pompiers implique que la gendarmerie et la DIRECCTE seront prévenus immédiatement et que l'enquête commencera sans délai.**
- **Un salarié ne peut pas être responsable de s'être blessé ou d'être malade à cause de ses conditions de travail imposées par l'employeur.** Un salarié blessé ou malade à cause de ses conditions de travail est une victime. Lui attribuer la responsabilité de la maladie ou de l'accident, c'est enfoncer encore plus la victime dans sa condition.
- La CGT est à votre disposition pour toute question et tout accompagnement.